

Bruxelles, le 22 septembre 2017
(OR. fr)

12328/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0368 (COD)**

**CODEC 1421
TRANS 368
MAR 156**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 2888/2000 et (CE) n° 685/2001 et le règlement (CEE) n° 1101/89 du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 29 novembre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 29 mars 2017². Le Comité des régions a été consulté³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 12 septembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 15197/16.

² JO C 209 du 30.6.2017, p. 58.

³ pas encore publié.

⁴ doc. 12054/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 44/17.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
